



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PROMENADE DUGUA DE MONS
À L'OCCASION DES ANIMATIONS
DANS LE CADRE DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE
DU 1ER DÉCEMBRE 2022 AU 13 JANVIER 2023**

PL/CB
APM 22/2909

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Yannick PAVON, Conseiller Municipal délégué à l'Animation jeunesse et aux sports Urbains,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des animations du village de Noël, le service du Pôle Animation de la Ville de Royan est autorisé à occuper la promenade Dugua de Mons, du jeudi 1^{er} décembre 2022 au vendredi 13 janvier 2023.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble de la promenade Dugua de Mons, y compris devant la base nautique (accès secours).

ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 novembre 2022

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 novembre 2022